

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 29 mars 2013.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25 et 26 mars 2013

2013 DU 47 - Approbation et signature de l'avenant n°3 au traité de concession conclu avec « Paris Habitat-OPH » relatif à l'aménagement du secteur Binet (18e).

Mmes Anne HIDALGO et Gisèle STIEVENARD, rapporteures.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-1 et suivants ;

Vu la délibération 2005 DU 212 du Conseil de Paris du 14 décembre 2005, autorisant M. le Maire de Paris à engager l'opération Binet et d'approuver le programme prévisionnel de réalisation ;

Vu le traité de concession en date du 8 février 2006, par lequel la Ville de Paris a confié à « Paris Habitat-OPH », l'aménagement du secteur Binet (18e) ;

Vu l'avenant n°1 à la concession d'aménagement, signé entre la Ville de Paris et « Paris Habitat-OPH », le 8 août 2008 ;

Vu l'avenant n°2 à la concession d'aménagement, signé entre la Ville de Paris et « Paris Habitat-OPH », le 1^{er} juin 2012 ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose, d'une part, d'approuver la conclusion d'un avenant n°3 à la concession d'aménagement signée avec « Paris Habitat-OPH », ayant pour objet de rectifier une erreur matérielle dans l'avenant n°2 précité relative à la rémunération complémentaire de l'aménageur et, d'autre part, de l'autoriser à signer l'avenant n°3 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du 18 mars 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8^e Commission et par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : La conclusion de l'avenant n°3 à la concession d'aménagement du secteur Binet (18^{ème}) est approuvée.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°3 à ladite concession d'aménagement signée le 8 février 2006 entre la Ville de Paris et « Paris Habitat-OPH » pour l'aménagement du secteur Binet (18e). Le texte de cet avenant est joint en annexe à la présente délibération.